

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

17 janvier 2018 – Hôtel de Ville du Mans

Salle P. Scarron

DELIBERATION N° CS_20180117_4

OBJET : ELUS REPRESENTANT LE SYNDICAT MIXTE

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 27/12/2017 pour la séance du 17 janvier 2018 à 18h00 à l'Hôtel de Ville du Mans à la salle Paul Scarron.

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mmes Dominique AUBIN (2 voix), Véronique CLAVEAU-LOUVET (1 voix), Françoise DUBOIS (1 voix), Marie-Claude FERRAND (1 voix) ; MM Jean-Louis BARRIER (1 voix), Olivier BIENCOURT (2 voix), Jean-Claude BOULARD (2 voix), Franck BRETEAU (2 voix), Claude CHATONNAY (1 voix), Alain CHESNE (1 voix), Samuel CHEVALLIER (1 voix), Thierry COZIC (2 voix), Yvan GOULETTE (1 voix), Jean-Pierre GUITTON (1 voix), Samuel GUY (2 voix), Patrice LEBOUCHER (1 voix), Samuel LOPES (1 voix), Claude LORiot (1 voix), Jacky MARCHAND (2 voix), Jeannick MONCHATRE (1 voix), Marcel MORTREAU (2 voix), Laurent PARIS (1 voix), Jean-François SOULARD (2 voix), Pascal VASSEUR (1 voix).

Pour MCS : Mmes Véronique CANTIN (2 voix), Marie-Claude LEFEVRE (1 voix) ; MM Jean-Louis ALLICHON (1 voix), Éric BOURGE (2 voix), Emmanuel CLEMENT (1 voix), François DESCHAMPS (1 voix), Michel LALANDE (2 voix), Jean-Michel LERAT (1 voix), Janny MERCIER (2 voix), Max PASSELAIGUE (2 voix), Maurice VAVASSEUR (2 voix).

Pour OBB : MM Jean-Claude BIZERAY (2 voix), Paul BOISSEAU (2 voix), Sébastien GOUHIER (2 voix), Gérard LAMBERT (2 voix)

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT (2 voix) ; MM Jean-Luc COSNUAU (2 voix), Guy FOURMY (2 voix), Serge GRAFFIN (1 voix), Michel HUMEAU (2 voix), Bernard LAIR (2 voix), Jean-Pierre LEPETIT (2 voix), Yannick LIVET (1 voix), Laurent TAUPIN (2 voix).

Pour CD72 : Mmes Dominique AUBIN, Elen DEBOST (1 voix), Lydia HAMONOU-BOIROUX (1 voix), Véronique RIVRON (1 voix) ; MM Dominique LE MENER (1 voix), Éric MARCHAND (1 voix), Claude PETIT-LASSAY (1 voix).

Délégués suppléants non votants :

Pour MCS : Alain JOUSSE.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mmes Catherine CHEVALIER, Marietta KARAMANLI, Isabelle LEBALLEUR ; MM Alain BOURGINE, Gilles JOSSELIN, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST.

Pour MCS : M. David CHOLLET.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Jocelyne VASSEUR ; MM Stéphane GERAULT, Bruno LECOMTE, Olivier PANNIER.

Pour SEPM : MM Joël GEORGES, Laurent HUREAU, Guy LUBIAS.

Pour CD72 : Mme Mélina ELSHOUD.

Elus associés présents :

M. Eric BOURGE est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 janvier 2018

N°20180117_4

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, la Fédération Nationale des SCOT rassemble plus de 300 structures porteuses de SCoT sur toute la France, dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échanges, d'expériences et de formations auprès des élus et des techniciens des SCOT,
- un centre de ressources techniques et juridiques pour accompagner et faciliter le travail et la compréhension des textes législatifs liés au SCoT,
- un représentant des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat.

Lors de la séance du 10 décembre 2013, le comité syndical du SCoT du Pays du Mans avait adhéré à la fédération nationale des SCoT. En conséquence, il est proposé de nommer **Franck BRETEAU** en tant que représentant du syndicat au sein de la fédération nationale des SCoT.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 janvier 2018

N°20180117_4B

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

L'article L. 751-2 du Code de commerce prévoit que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), instance dont l'organisation est pilotée par la Préfecture, soit composée de 11 membres :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- **le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT ou son représentant,**
- le Président du Conseil général ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le Code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. L'organe délibérant de la collectivité concernée désigne alors son représentant pour chacun des mandats au titre desquels il ne pourra siéger.

M. Jean-Claude BOULARD étant Maire du Mans, Président de Le Mans Métropole, et Président du Syndicat Mixte du Pays du Mans, il convient donc de prévoir, pour les dossiers de CDAC localisés sur le périmètre du SCoT, la désignation d'un remplaçant titulaire et la nomination de suppléants pour siéger à la CDAC en tant que représentant du syndicat.

Pour rappel, le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 est un document référence pour l'instruction des autorisations commerciales en CDAC. Il précise la localisation préférentielle du commerce ainsi que des principes d'aménagement à travers le Document d'Aménagement Commercial (Zones d'Aménagement Commercial) et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de :

- Désigner **Samuel LOPES** représentant titulaire du Syndicat Mixte du Pays du Mans au sein de la CDAC,
- Désigner en suppléant l'ensemble des membres du bureau du collège SCoT/PCAET.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 janvier 2018

N°20180117_4C

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT


OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les syndicats mixtes du SCoT et du Pays du Mans adhèrent depuis plus de dix ans au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est une association loi 1901. Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, prêts sociaux...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations proposées sont soumises à quotient familial.

Dans le cadre de cette adhésion, il est demandé de désigner un élu pour représenter la structure au sein de cette association. **Mme Véronique CANTIN** se porte candidate.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257202317-20180117-17_01_2018_DE11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 janvier 2018

N°20180117_4D

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Le syndicat est membre de l'association LEADER France. Celle-ci a pour objet d'assurer la représentation des Groupes d'Action Locale auprès de l'Union Européenne, de l'Etat français, des Régions, autorités de gestion, des collectivités territoriales, pour un bon fonctionnement des procédures LEADER.

Pour la période 2016-2018, Leader France affiche trois objectifs principaux :

- 1 / Consolider le réseau des GAL et le partenariat régional et national des acteurs de la démarche
- 2 / Représenter les GAL dans les instances européennes de LEADER
- 3/ Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme

Il est proposé de désigner **Mme RENAUT** représentante du syndicat au sein de l'association LEADER France.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

*17 janvier 2018 – Hôtel de Ville du Mans
Salle P. Scarron*

DELIBERATION N° CS_20180117_5

OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 27/12/2017 pour la séance du 17 janvier 2018 à 18h00 à l'Hôtel de Ville du Mans à la salle Paul Scarron.

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mmes Dominique AUBIN (2 voix), Véronique CLAVEAU-LOUVET (1 voix), Françoise DUBOIS (1 voix), Marie-Claude FERRAND (1 voix) ; MM Jean-Louis BARRIER (1 voix), Olivier BIENCOURT (2 voix), Jean-Claude BOULARD (2 voix), Franck BRETEAU (2 voix), Claude CHATONNAY (1 voix), Alain CHESNE (1 voix), Samuel CHEVALLIER (1 voix), Thierry COZIC (2 voix), Yvan GOULETTE (1 voix), Jean-Pierre GUITTON (1 voix), Samuel GUY (2 voix), Patrice LEBOUCHER (1 voix), Samuel LOPES (1 voix), Claude LORIOT (1 voix), Jacky MARCHAND (2 voix), Jeannick MONCHATRE (1 voix), Marcel MORTREAU (2 voix), Laurent PARIS (1 voix), Jean-François SOULARD (2 voix), Pascal VASSEUR (1 voix).

Pour MCS : Mmes Véronique CANTIN (2 voix), Marie-Claude LEFEVRE (1 voix) ; MM Jean-Louis ALLICHON (1 voix), Éric BOURGE (2 voix), Emmanuel CLEMENT (1 voix), François DESCHAMPS (1 voix), Michel LALANDE (2 voix), Jean-Michel LERAT (1 voix), Janny MERCIER (2 voix), Max PASSELAIGUE (2 voix), Maurice VAVASSEUR (2 voix).

Pour OBB : MM Jean-Claude BIZERAY (2 voix), Paul BOISSEAU (2 voix), Sébastien GOUHIER (2 voix), Gérard LAMBERT (2 voix)

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT (2 voix) ; MM Jean-Luc COSNUAU (2 voix), Guy FOURMY (2 voix), Serge GRAFFIN (1 voix), Michel HUMEAU (2 voix), Bernard LAIR (2 voix), Jean-Pierre LEPETIT (2 voix), Yannick LIVET (1 voix), Laurent TAUPIN (2 voix).

Pour CD72 : Mmes Dominique AUBIN, Elen DEBOST (1 voix), Lydia HAMONOU-BOIROUX (1 voix), Véronique RIVRON (1 voix) ; MM Dominique LE MENER (1 voix), Éric MARCHAND (1 voix), Claude PETIT-LASSAY (1 voix).

Délégués suppléants non votants :

Pour MCS : Alain JOUSSE.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mmes Catherine CHEVALIER, Marietta KARAMANLI, Isabelle LEBALLEUR ; MM Alain BOURGINE, Gilles JOSSELIN, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST.

Pour MCS : M. David CHOLLET.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Jocelyne VASSEUR ; MM Stéphane GERAULT, Bruno LECOMTE, Olivier PANNIER.

Pour SEPM : MM Joël GEORGES, Laurent HUREAU, Guy LUBIAS.

Pour CD72 : Mme Mélina ELSHOUD.

Elus associés présents :

M. Eric BOURGE est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 janvier 2018

N°20180117_5

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT

OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

Après l'installation du Bureau syndical, il est proposé de mettre en place différentes commissions et groupes de travail en fonctions des compétences du syndicat mixte et notamment des collèges Pays et SCoT / PCAET.

Commission Finances, administration, contractualisations et partenariats

Cette commission sera en charge :

- du suivi des finances, préparation DOB et budget,
- de l'administration du personnel et ressources humaines,
- du suivi des contractualisations.

Elle sera présidée par la Vice-Présidente en charge des finances, administration, contrats, partenariats et animée par le pôle direction du syndicat.

Commission SCoT

La commission pourra :

- être associée au suivi global du SCoT : suivi d'indicateurs, études, guides pédagogiques...
- suivre l'évolution du périmètre du SCoT qui s'étendra au Gesnois Bilurien début 2018,
- préparer l'analyse des résultats de l'application du SCoT dès 2018 et sa révision en 2020,
- être le lieu d'échanges d'informations, d'expériences concernant l'urbanisme,
- examiner les dossiers d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vue préparer l'avis du bureau exécutif qui en délibérera ;
- associée aux travaux d'élaboration du PCAET.

Elle sera coprésidée par les deux Vice-Présidents du SCoT et composée d'élus du syndicat (représentants de chaque territoire membre) et de deux membres du conseil de développement. Des personnalités compétentes (experts, consulaires, DDT, ...) pourront en tant que de besoin contribuer aux travaux de la commission. Cette commission sera animée techniquement par le chargé du SCoT.

Commission Environnement et Transition Energétique

La commission aura pour objectif de :

- suivre l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- suivre le contrat objectifs déchets et économie circulaire (CODEC),
- être un lieu de débat sur les questions environnementales et énergétiques.

Elle sera présidée par le Vice-Président en charge de la transition énergétique et environnementale, avec le soutien des élus délégués au PCAET et CODEC.

Elle sera animée par le pôle transition énergétique et environnementale du syndicat.

Commission Economie et Numérique

Cette commission sera en charge :

- des usages du numérique,
- du développement économique et initiatives,
- du soutien au développement de filières locales et de l'économie circulaire,
- du suivi de l'approvisionnement local de la restauration hors domicile.

Elle sera présidée par le Vice-Président en charge de l'économie et du numérique.

Elle sera animée par le pôle direction du syndicat avec l'accompagnement de la chargée de mission Europe et approvisionnement local RHD.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Commission Promotion du territoire : Tourisme et Culture

La commission pourra :

- suivre les actions de promotion et de communication,
- accompagner la structuration des prestataires et acteurs du tourisme,
- mettre en réseau les acteurs de la culture.

Elle sera présidée par le Vice-Président en charge de la promotion du territoire.

Elle sera animée par le Pôle tourisme et culture du syndicat.

Groupe d'Action Local (GAL) LEADER

Il sera présidé par la Vice-Présidente en charge des projets européens, animée par la chargée de mission Europe et approvisionnement local RHD.

Le Comité syndical propose l'approbation des points suivants (prise d'effet : 01/01/2018) :

- La désignation du Syndicat Mixte du Pays du Mans (*établissement public domicilié au 40, rue de la Galère - Cs 51529 - 72015 Le Mans Cedex 2*) en qualité de structure porteuse du GAL.
- La désignation du Président du Syndicat Mixte du Pays du Mans (et en cas d'empêchement, la désignation de la Présidente du GAL) pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention Leader (et ses avenants) GAL / AG (*Autorité de Gestion : Région Pays de la Loire*) / OP (*Organisme Payeur : ASP*) en vigueur depuis le 17 décembre 2015.
- La délégation de la présidence du GAL à la Présidente de la Commission projets européens du Pays du Mans.
- La composition du Comité de programmation du GAL Leader du Pays du Mans et son pouvoir de sélection des opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (*évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...*).

Composition du GAL Pays du Mans au 29 novembre 2017				
	Collectivité / structure	Nom	Prénom	Titulaire/suppléant
COMITE DE PROGRAMMATION				
Membres publics				
1	CdC Sud Est du pays mancoeu - Présidente du GAL	RENAUT	Martine	Titulaire
2	Communauté de communes du Sud Est du Pays Mancoeu	GEORGES	Joël	Titulaire
3		LAIR	Bernard	Suppléant
4	Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bellinois	BOISSEAU	Paul	Titulaire
5		VASSEUR	Jocelyne	Suppléant
6	Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	MERCIER	Janny	Titulaire
7		LEFEVRE	Marie-Claude	Suppléant
8		BELLEC	Jean-Claude	Suppléant
9		JOUSSE	Alain	Titulaire
10		LALANDE	Michel	Suppléant
11	Le Mans Métropole (représentants de l'ancienne Communauté de communes du Bocage Cénomans)	JOUANNY	Pascal	Titulaire
12		POLLEFOORT	Maurice	Suppléant
13	Conseil départemental de la Sarthe	BROSSET	Marie-Pierre	Titulaire
14		ROUILLON	Christophe	Suppléant
Total		14 membres dont 7 titulaires et 7 suppléants		

Membres privés (issus du Conseil de Développement)				
1	Fédération Familles Rurales de la Sarthe	GABORY	Dorine	Titulaire
2	Conseil de Développement - société civile	VETILLARD	Bernard	Suppléant
3	CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	PERICHARD	Etienne	Titulaire
4	GRDF (Gaz réseau Distribution France)	SERON	Magali	Suppléant
5	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	LEBALLEUR	Isabelle	Titulaire
6	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	BOURGE	Alexandre	Suppléant
7	CIVAM - AD72 (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)	BEAUJARD	Yannick	Titulaire
8	Université du Maine	GASNIER	Arnaud	Suppléant
9	CEAS Sarthe (Centre d'Etude et d'Actions Sociale)	LANGEVIN	Bertrand	Titulaire
10	CEAS Sarthe (Centre d'Etude et d'Actions Sociale)	DEJAN	Fabienne	Suppléant
11	Crévenir	RAVENEL	Jean-Luc	Titulaire
12	Crévenir	HOMEHR	Claudine	Suppléant
13	Lycée agricole de Rouillon	AUBINE	Dominique	Titulaire
14	Lycée agricole de Rouillon	PELTIER	Christian	Suppléant
15	Maison de l'Europe - Le Mans Sarthe	GOSNET	Annick	Titulaire
16	Maison de l'Europe - Le Mans Sarthe	CHARVET	Benoit	Suppléant
Total		16 membres dont 8 titulaires et 8 suppléants		

- L'ensemble des droits et obligation relatifs au GAL existant (GAL Leader du Pays du Mans) sont repris par le nouveau syndicat mixte du Pays du Mans.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257202317-20180117-17_01_2018_DE5b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

17 janvier 2018 – Hôtel de Ville du Mans

Salle P. Scarron

DELIBERATION N° CS_20180117_8

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 27/12/2017 pour la séance du 17 janvier 2018 à 18h00 à l'Hôtel de Ville du Mans à la salle Paul Scarron.

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mmes Dominique AUBIN (2 voix), Véronique CLAVEAU-LOUVET (1 voix), Françoise DUBOIS (1 voix), Marie-Claude FERRAND (1 voix) ; MM Jean-Louis BARRIER (1 voix), Olivier BIENCOURT (2 voix), Jean-Claude BOULARD (2 voix), Franck BRETEAU (2 voix), Claude CHATONNAY (1 voix), Alain CHESNE (1 voix), Samuel CHEVALLIER (1 voix), Thierry COZIC (2 voix), Yvan GOULETTE (1 voix), Jean-Pierre GUITTON (1 voix), Samuel GUY (2 voix), Patrice LEBOUCHER (1 voix), Samuel LOPES (1 voix), Claude LORIOT (1 voix), Jacky MARCHAND (2 voix), Jeannick MONCHATRE (1 voix), Marcel MORTREAU (2 voix), Laurent PARIS (1 voix), Jean-François SOULARD (2 voix), Pascal VASSEUR (1 voix).

Pour MCS : Mmes Véronique CANTIN (2 voix), Marie-Claude LEFEVRE (1 voix) ; MM Jean-Louis ALLICHON (1 voix), Éric BOURGE (2 voix), Emmanuel CLEMENT (1 voix), François DESCHAMPS (1 voix), Michel LALANDE (2 voix), Jean-Michel LERAT (1 voix), Janny MERCIER (2 voix), Max PASSELAIGUE (2 voix), Maurice VAVASSEUR (2 voix).

Pour OBB : MM Jean-Claude BIZERAY (2 voix), Paul BOISSEAU (2 voix), Sébastien GOUHIER (2 voix), Gérard LAMBERT (2 voix)

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT (2 voix) ; MM Jean-Luc COSNUAU (2 voix), Guy FOURMY (2 voix), Serge GRAFFIN (1 voix), Michel HUMEAU (2 voix), Bernard LAIR (2 voix), Jean-Pierre LEPETIT (2 voix), Yannick LIVET (1 voix), Laurent TAUPIN (2 voix).

Pour CD72 : Mmes Dominique AUBIN, Elen DEBOST (1 voix), Lydia HAMONOU-BOIROUX (1 voix), Véronique RIVRON (1 voix) ; MM Dominique LE MENER (1 voix), Éric MARCHAND (1 voix), Claude PETIT-LASSAY (1 voix).

Délégués suppléants non votants :

Pour MCS : Alain JOUSSE.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mmes Catherine CHEVALIER, Marietta KARAMANLI, Isabelle LEBALLEUR ; MM Alain BOURGINE, Gilles JOSSELIN, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST.

Pour MCS : M. David CHOLLET.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Jocelyne VASSEUR ; MM Stéphane GERAULT, Bruno LECOMTE, Olivier PANNIER.

Pour SEPM : MM Joël GEORGES, Laurent HUREAU, Guy LUBIAS.

Pour CD72 : Mme Mélina ELSHOUD.

Elus associés présents :

M. Eric BOURGE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur BOULARD après vérification du quorum.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 janvier 2018

N°20180117_8

RAPPORTEUR :

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DU GESNOIS BILURIEN AU COLLEGE SCOT/PCAET

Suite à la demande de la Préfecture de la Sarthe, son territoire n'étant pas couvert par un SCoT au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Gesnois Bilurien (23 communes, 32 352 habitants) a du se prononcer sur les choix suivants :

- Intégrer le périmètre du SCoT du Pays Mans,
- Intégrer un nouveau périmètre de SCoT à l'échelle du Pays du Perche Sarthois.

En séance du 22 juin 2017, le conseil communautaire du Gesnois Bilurien s'est prononcé en faveur d'une intégration au périmètre du SCoT du Pays du Mans et donc pour une adhésion au syndicat mixte en charge du SCoT.

Lors de la séance du bureau syndical du SCoT du Pays du Mans du 25 septembre 2017, les membres du bureau ont donné un accord de principe à l'adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans. Cet élargissement de périmètre se fera cependant après la fusion des Syndicats Pays/SCoT au 1^{er} janvier 2018.

La mise en place du nouveau syndicat a lieu le 17 janvier 2018.

Une modification de statuts à prévoir :

L'adhésion du Gesnois Bilurien au collège SCoT/ PCAET entraîne une modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans :

Les articles suivants seront à modifier (cf annexe) :

- Article 1 Constitution et dénomination,
- Article 6.1 Composition du comité syndical
- Article 6.1.2 Collège SCoT / PCAET
- Article 7.2 Composition et fonctionnement du bureau

A noter que la communauté de communes du Gesnois Bilurien pourra comprendre 8 élus titulaires et 3 suppléants (EPCI + 25 000 habitants).

► Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- accepter l'adhésion du Gesnois Bilurien au collège SCoT / PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans (issu de la fusion Pays et SCoT au 1^{er} janvier 2018), cette adhésion emportera élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans.
- modifier les articles 1, 6.1, et 6.1.2, et 7.2 des statuts du syndicat pour permettre l'adhésion du Gesnois Bilurien au collège SCoT / PCAET.
- notifier cette décision à la communauté de communes du Gesnois Bilurien en précisant que celle-ci devra désigner 8 élus titulaires et 3 suppléants, parmi eux deux élus devront faire partie du Bureau syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

ANNEXE DELIBERATION N°20180117_8

Proposition de modification des statuts du syndicat :

<p>Article 1 Constitution et dénomination</p> <p>Il est formé un syndicat mixte ouvert à la carte entre :</p> <p>Le Mans Métropole Communauté Urbaine, La cdc Maine Cœur de Sarthe, La cdc Orée de Bercé Béloinois La cdc du Sud Est du Pays Manceau Le Département, excepté pour les articles 4.3 et 4.4</p>	<p>Article 1 après modification</p> <p>Il est formé un syndicat mixte ouvert à la carte entre :</p> <p>Le Mans Métropole Communauté Urbaine, La cdc Gesnois Bilurien La cdc Maine Cœur de Sarthe, La cdc Orée de Bercé Béloinois La cdc du Sud Est du Pays Manceau Le Département, excepté pour les articles 4.3 et 4.4</p>																														
<p>Article 6.1 Composition du Comité Syndical</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Collectivité</th> <th>Total délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OBB</td> <td>17 ou 17 voix max</td> </tr> <tr> <td>MCS</td> <td>17 ou 17 voix max</td> </tr> <tr> <td>SEPM</td> <td>17 ou 17 voix max</td> </tr> <tr> <td>LMM</td> <td>55 ou 55 voix max</td> </tr> <tr> <td>Dpt72</td> <td>8 ou 8 voix max</td> </tr> <tr> <td></td> <td>113 ou 113 voix max</td> </tr> </tbody> </table>	Collectivité	Total délégués	OBB	17 ou 17 voix max	MCS	17 ou 17 voix max	SEPM	17 ou 17 voix max	LMM	55 ou 55 voix max	Dpt72	8 ou 8 voix max		113 ou 113 voix max	<p>Article 6.1 après modification</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Collectivité</th> <th>Total délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GB</td> <td>8 ou 8 voix max</td> </tr> <tr> <td>OBB</td> <td>17 ou 17 voix max</td> </tr> <tr> <td>MCS</td> <td>17 ou 17 voix max</td> </tr> <tr> <td>SEPM</td> <td>17 ou 17 voix max</td> </tr> <tr> <td>LMM</td> <td>55 ou 55 voix max</td> </tr> <tr> <td>Dpt72</td> <td>8 ou 8 voix max</td> </tr> <tr> <td></td> <td>122 ou 122 voix max</td> </tr> </tbody> </table>	Collectivité	Total délégués	GB	8 ou 8 voix max	OBB	17 ou 17 voix max	MCS	17 ou 17 voix max	SEPM	17 ou 17 voix max	LMM	55 ou 55 voix max	Dpt72	8 ou 8 voix max		122 ou 122 voix max
Collectivité	Total délégués																														
OBB	17 ou 17 voix max																														
MCS	17 ou 17 voix max																														
SEPM	17 ou 17 voix max																														
LMM	55 ou 55 voix max																														
Dpt72	8 ou 8 voix max																														
	113 ou 113 voix max																														
Collectivité	Total délégués																														
GB	8 ou 8 voix max																														
OBB	17 ou 17 voix max																														
MCS	17 ou 17 voix max																														
SEPM	17 ou 17 voix max																														
LMM	55 ou 55 voix max																														
Dpt72	8 ou 8 voix max																														
	122 ou 122 voix max																														
<p>Article 6.1.2 Collège SCoT / PCAET</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Collectivité</th> <th>Délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MCS</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>OBB</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>SEPM</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>LMM</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>56</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les quatre EPCI membres du Syndicat doivent chacun procéder à l'élection de trois délégués suppléants.</p>	Collectivité	Délégués	MCS	7	OBB	7	SEPM	7	LMM	35	TOTAL	56	<p>Article 6.1.2 Collège SCoT / PCAET</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Collectivité</th> <th>Délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GB</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>MCS</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>OBB</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>SEPM</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>LMM</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>64</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les quatre EPCI membres du Syndicat doivent chacun procéder à l'élection de trois délégués suppléants.</p>	Collectivité	Délégués	GB	8	MCS	7	OBB	7	SEPM	7	LMM	35	TOTAL	64				
Collectivité	Délégués																														
MCS	7																														
OBB	7																														
SEPM	7																														
LMM	35																														
TOTAL	56																														
Collectivité	Délégués																														
GB	8																														
MCS	7																														
OBB	7																														
SEPM	7																														
LMM	35																														
TOTAL	64																														
<p>Article 7.2 Composition et fonctionnement du bureau</p> <p>Le comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du syndicat mixte composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Président, - De 3 membres par communautés de communes [...] 	<p>Article 7.2</p> <p>Le comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du syndicat mixte composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Président, - De 3 membres par communautés de communes (ce nombre est limité à 2 lorsque la collectivité n'adhère qu'à un seul collège) [...] 																														

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257202317-20180117-17_01_2018CSD10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

STATUTS

TITRE I – CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 1^{er}. Constitution et dénomination

En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert à la carte entre :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine
La Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe
La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois
La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour l'article 4.4
Le Département de la Sarthe, excepté pour les articles 4.3 et 4.4

Il prend la dénomination de **Syndicat Mixte du Pays du Mans** (dénommé ci-après syndicat mixte).

Article 2. Siège social

Il est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS.

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du syndicat mixte.

Article 3. Durée, dissolution et retrait, adhésion

Article 3.1 Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée

Article 3.2 Dissolution et retrait

La dissolution du syndicat mixte est prononcée dans les conditions de l'article L 5721-7 du CGCT.

Les membres du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5721-6-2 et L 5721-6-3 du CGCT

Article 3.3 Nouvelle adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical sans consultation de ses membres adhérents.

Article 3.4 Modification des statuts

Les modifications des statuts, les extensions et réductions de compétences du syndicat mixte sont approuvées à la majorité simple par le comité syndical sans consultation de ses membres adhérents.

TITRE II – OBJET DU SYNDICAT

Article 4. Objet

Article 4.1 : Missions générales

Le syndicat mixte a pour objet l'animation, la mutualisation, l'activité d'études et de gestion nécessaires au développement de son territoire, l'appui, le conseil et l'assistance administrative et technique à ses membres ainsi qu'aux communes et autres établissements publics de son périmètre en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, d'environnement, d'urbanisme, de communication, de tourisme, de culture, etc.

Il assure des prestations de service, dans le respect du code des marchés publics, en direction de ses membres et de leurs communes, à leur demande, mais aussi vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs, à leur demande.

Article 4.2 : Missions du collège Pays

Il assure sur son périmètre d'intervention la cohérence et la coordination d'actions d'aménagement et de développement durable du territoire.

Il contractualise avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre partenaire et met en œuvre, par décision du comité syndical, toute procédure et partenariat nécessaire à la réalisation de l'objet social. Le cas échéant, il accompagne ses membres à la mise en œuvre de contractualisations spécifiques.

Dans ce cadre, le syndicat mixte est plus particulièrement missionné sur :

- l'ingénierie de développement touristique de la destination « Pays du Mans »,
- l'animation du Conseil de développement au nom de ses membres.

Article 4.3 : Compétence Schéma de cohérence territoriale - collège SCoT / PCAET

Le syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre défini au 6.1.2 des présents statuts,
- la gestion dans le temps, la mise en œuvre, la modification, la révision, la mise en comptabilité du document,
- la responsabilité juridique de l'acte d'approbation,
- le suivi des documents d'urbanisme, des opérations foncières et d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher, et des autorisations commerciales.

A cet effet, il peut exercer les pouvoirs de dérogation à la règle d'urbanisation limitée prévus à l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme pour les communes où un SCoT n'est pas applicable.

Article 4.4 : Compétence Plan climat air énergie territorial - collège SCoT / PCAET

Le syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays du Mans et de son agglomération en lien avec la compétence SCoT mentionnée à l'article 4.3.

Article 5. Maîtrise d'Ouvrage

Le syndicat mixte pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, mutualisation, réalisations d'opérations ou d'équipements nécessaires à la réalisation de son objet social. Il pourra, par décision du Comité syndical, être désigné Maître d'Ouvrage :

- pour la réalisation d'études,
- par mandat d'un ou plusieurs EPCI ou communes membres pour effectuer en leur nom et par délégation des opérations pour lesquelles les compétences et périmètres d'intervention du syndicat mixte s'avèrent pertinents,
- pour la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire pour l'ensemble du territoire.

TITRE III – ORGANE ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical et un bureau.

Article 6. Le comité syndical

Article 6.1 Composition du Comité Syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat mixte présentant un intérêt commun à tous les membres, dont l'objet cité dans l'article 4.4. Dans l'hypothèse où un délégué serait membre de plusieurs collèges, il aurait autant de voix délibératives au sein du comité syndical.

Collectivité	Total délégués
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes du SE du Pays Manceau	17 délégués ou au maximum 17 voix
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	55 délégués ou au maximum 55 voix
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	8 délégués ou au maximum 8 voix
Département de la Sarthe	8 délégués ou au maximum 8 voix
Total	122 délégués ou au maximum 122 voix

6.1.1 Collège Pays

Le collège « Pays » est compétent pour délibérer sur les objets mentionnés à l'article 4.2 des présents statuts. La répartition se fait selon les modalités suivantes :

- 10 délégués pour les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants
- + 2 délégués pour les communautés de communes entre 25 000 et 50 000 habitants
- + 10 délégués pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il est composé ainsi qu'il suit :

Collectivité	Délégués
Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe	10
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	10
Communauté de Communes du SE du Pays Manceau	10
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	20
Département de la Sarthe	8
Total	58

Les EPCI membres du Syndicat et le Conseil départemental doivent chacun procéder à l'élection de quatre délégués suppléants. Les délégués suppléants seront tenus informés de la tenue des réunions du Comité Syndical.

6.1.2 Collège SCoT / PCAET

Le collège SCoT / PCAET est compétent pour délibérer sur les objets mentionnés à l'article 4.3 et 4.4 des présents statuts. La répartition se fait selon les modalités suivantes :

- 35 délégués pour Le Mans Métropole
- 7 délégués pour les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants
- + 1 délégué pour les communautés de communes de plus de 25 000 habitants.

Il est composé ainsi qu'il suit :

Collectivité	Délégués
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	8
Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe	7
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	7
Communauté de Communes du SE du Pays Manceau	7
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	35
Total	64

Les EPCI membres du Syndicat doivent chacun procéder à l'élection de trois délégués suppléants. Les délégués suppléants seront tenus informés de la tenue des réunions du Comité Syndical.

Article 7. Bureau et Présidence

Article 7.1 Présidence du syndicat mixte

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le mode d'élection du Président est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le Président peut donner, par arrêté, délégation de certains de ses pouvoirs et délégation de signature à un ou plusieurs Vice-Présidents, qui par ailleurs seront élus dans les mêmes conditions que le Président.

Article 7.2 Composition et fonctionnement du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat mixte composé :

- du Président,
- de 3 membres par communauté de communes (ce nombre est limité à 2 lorsque la collectivité n'adhère qu'à un seul collège), 10 membres pour Le Mans Métropole et 2 membres pour le Département, qui se répartiront par collège et dont les vice-Présidents seront issus. Leur nombre sera défini par le comité syndical en fonction des missions et compétences.
- des élus délégués à des missions et thèmes définis par délibération du comité syndical.

Le mode d'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical. Lors de chaque Comité Syndical le bureau rend compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Article 7.3 Les commissions

Le travail du Comité Syndical sera facilité par la création de commissions (permanentes ou spéciales) dont le nombre, les missions et la composition pourront faire l'objet de délibérations du Comité Syndical.

Article 8. Le Conseil de développement

Il est créé un Conseil de développement. Le Syndicat mixte :

- engage des débats de fond sur les enjeux du territoire avec ce Conseil de développement selon la fréquence désirée (au moins une fois par an).
- propose des orientations et approuve des programmes d'actions en concertation avec ce Conseil de développement.
- informe le Conseil de développement de l'avancement des actions engagées et l'associe à l'évaluation de la portée des actions.
- peut mettre des moyens logistiques à disposition du Conseil de développement.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9. Budget

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Syndicat Mixte et à l'exécution des missions définies aux articles 4.1 à 4.4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. La contribution annuelle du Conseil Général de la Sarthe est forfaitaire. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

D'autres financements peuvent être apportés par :

- *Les subventions de fonctionnement et d'investissement* de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Syndicat Mixte. Il peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA ...).
- *Le revenu des biens meubles ou immeubles* appartenant ou concédés au Syndicat Mixte.
- *Toutes les sommes reçues* en échange d'un service rendu.
- *Les produits des dons et legs.*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions* correspondant aux services assurés.
- *Le produit des emprunts.*

Les contractualisations placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257202317-20180117-17_01_2018CSD11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018